

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 6 mai à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 28 avril 2025,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Éric CUSEY, Virginie FAVIER,
Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT,
Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 17
Présents : 9
Votants : 13
(dont 4 mandats)

Absents excusés : Fabienne POUZET qui a donné pouvoir à Louis-Marie MERCERON
Sylvie MOREAU qui a donné pouvoir à Jean-François RENOUX
Catherine PINEAU qui a donné pouvoir à Anne-Claire AUGEREAU
Christelle GIRAUD qui a donné pouvoir à Virginie FAVIER

Absents : Éric MILLET, Cécile THOMAS, Thibault BONNANFANT et
Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Secrétaire : Pierre ABRIAT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Affiché le 12 mai 2025

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**CONVENTION D'ACCUEIL D'ANIMAUX EN SORTIE DE FOURRIÈRE AVEC LA
SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (délibération n° 2025-05-05)**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2024-12-01 en date du 3 décembre 2024 décidant la mise en place
d'un chenil,
Vu la délibération n° 2025-03-04 en date du 18 mars 2025 concernant la convention
de partenariat avec la clinique vétérinaire pour la mise en place d'une fourrière
animale,
Vu le récépissé de création d'une activité de gestion d'une fourrière du directeur
départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des
Deux-Sèvres, en date du 16 avril 2025,

Considérant la convention d'accueil d'animaux en sortie de fourrière établie par la
Société Protectrice des animaux,

Considérant que la Société Protectrice des Animaux s'engage à :

- Accueillir et à prendre en charge au sein de familles d'accueil gérées par la maison
SPA de Niort, les chiens provenant de la fourrière communale à l'issue du délai légal
de garde et ce :
 - Dans la limite de la capacité en famille d'accueil appréciée par la responsable de
la maison SPA de Niort et
 - Sous réserve de son aval préalable
- Proposer à l'adoption les chiens provenant de la fourrière,
- Stériliser les chiens proposés à l'adoption,

Considérant que la commune s'engage à :

- Gérer la fourrière, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment à
rechercher par tous les moyens l'identité des propriétaires des animaux, respecter
le délai légal de garde et apporter les soins immédiats aux animaux blessés,

- Assurer le bien-être des animaux lors de leur séjour en fourrière en leur prodiguant notamment des soins et une nourriture correspondant à leurs besoins physiologiques,
- Remettre à la SPA, en concertation avec les autres associations partenaires, la liste des chiens susceptibles d'être transférés. Cette liste devra préciser de manière exhaustive les caractéristiques relatives à chaque animal dont le numéro de puce,
- Vacciner les animaux, effectuer un traitement antiparasitaire interne et externe et un test de dépistage CHPPiL (Carré, Hépatite de Rubarth, Parvovirose, Parainfluenza, Leptospirose).

Considérant que la convention sera conclue, à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable par période d'un an par tacite reconduction,

Le conseil municipal, par un vote unanime, accepte le projet de convention avec la SPA telle que présentée et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,
Pierre ABRIAT